

STATUTS

MODELISME CLUB ILLZACH-MODENHEIM

MO.C.I.M

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présent statuts une association dont le titre est :

« Modélisme Club Illzach-Modenheim ou MO.C.I.M »

régie par les articles 21 et 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924, la loi de 1901 ainsi que par les présents statuts.

Cette association sera inscrite au Registre des Associations du tribunal d'instance de Mulhouse

ARTICLE 2 : Objet de l'association

L'objet de l'association est le développement du modélisme sous toutes ses formes et en particulier de l'aéromodélisme et à destination de tous les publics. Dans l'exercice de son objet, l'association s'interdit toute discrimination et discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle veille également au respect par ses membres de ces principes, ainsi qu'au respect de la charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le comité national olympique et sportif français (CNOSF).

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : Ecole des Quatre Saisons, rue de Mulhouse F-68110 ILLZACH. Il peut être transféré à tout moment par décision du comité directeur. Un changement de siège social doit être confirmé par un vote exprimé à la majorité relative lors de l'assemblée générale qui suit la décision du comité directeur

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Adhésion et admission

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur, de s'acquitter d'un droit d'entrée unique et d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration peut refuser des adhérents dans le respect des présents statuts et de son règlement intérieur, il n'a pas à motiver sa décision en cas de refus.

L'association s'interdit toute discrimination et veillera au respect de ce principe. Elle garantit la liberté de conscience de tous ses membres. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'autorisation écrite de leurs parents (ou tuteurs). Ils sont membres à part entière de l'association.

UR



J J L

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur. Tous adhèrent aux statuts de l'association.

Les membres actifs acquitteront une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils participent aux activités de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Ils auront le droit de vote et la capacité à être élus

Les membres passifs ne s'acquitteront que de la cotisation annuelle, ils n'auront ni le droit de vote ni la capacité à être élus

Les membres d'honneur sont choisis par le comité de direction, ils seront exonérés de cotisation. Ils auront le droit de vote à l'assemblée générale mais n'ont pas la capacité à être élus.

Tous les membres actifs de l'association, pratiquant l'aéromodélisme, seront licenciés à la Fédération Française d'Aéromodélisme : pratiquants, officiels, compétiteurs.

ARTICLE 7 : Sections

Si besoin, l'association peut créer ou clore des sections. Chaque section dispose de son autonomie financière et doit rendre compte à l'assemblée générale et/ou au conseil d'administration. Le budget de fonctionnement de chaque section est intégré dans le budget général de la comptabilité de l'association. Le trésorier de la section doit rendre compte au trésorier de l'association. Chaque section sera affiliée à la Fédération dont elle relève de même que tout adhérent d'une section sera licencié auprès de la fédération adéquate

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président l'association
- le non renouvellement de la cotisation
- le décès de l'adhérent
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou acte portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir par écrit son droit de défense auprès du conseil d'administration

ARTICLE 9 : L'Assemblée générale

Composition :

L'assemblée est composée de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées sans voix délibérative.

Electeurs, électrices :

Seuls les membres possédant le droit de vote âgés de plus de 16 ans sont autorisés à voter. Pour les plus jeunes, le droit de vote est transféré à leur parents ou représentant légal. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre peut être porteur d'au plus trois procurations.

UR

JJL

Modalités d'organisation :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande du conseil d'administration ou d'au moins le quart des adhérents de l'association. Les membres de l'association seront convoqués conformément aux modalités précisées dans le règlement intérieur et l'ordre du jour sera précisé dans cette convocation

Déroulement :

Le Président, assisté du conseil d'administration préside l'assemblée générale. L'assemblée entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

Elle nomme les vérificateurs aux comptes.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Si besoin, elle organise l'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration par un vote à bulletin secret et dans le respect des textes réglementaires (exemple : parité hommes / femmes si possible). Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou tuteur. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau sans toutefois pouvoir briguer un poste de président ou trésorier

L'assemblée générale décide du montant de cotisation annuelles et le cas échéant des tarifs d'activités

Fonctionnement :

Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité des membres présents. Les votes de l'assemblée générale, portant sur des personnes, sont organisés à bulletin secret. Les décisions prises s'appliquent à tous les adhérents, même les absents. Toutes les décisions sont consignées par procès-verbaux, signés par un moins deux membres du bureau.

ARTICLE 10 : le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 années

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration peut provisoirement au remplacement par cooptation d'adhérents de l'association qui ont la capacité à être élus.

A l'assemblée générale suivante, il est procédé à leur remplacement. Les nouveaux élus siègent jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'ils remplacent

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il est convoqué par le président.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est requise pour délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

CR

JJK

ARTICLE 11 : Le bureau

Parmi ses membres élus par l'assemblée générale, le conseil d'administration élit un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

Le bureau assure la gestion de l'association dans le respect des orientations prises par l'assemblée générale et des décisions prises par le conseil d'administration.

Le président est le représentant légal de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il coordonne les activités de l'association, l'anime et préside le conseil d'administration.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le trésorier gère les finances et la comptabilité de l'association. Il rend compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale et au conseil d'administration à la demande de ce dernier.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association et tient à jour le fichier des adhérents.

En cas de vacances d'un des postes de trésorier – secrétaire, leur remplacement sera assuré par un (des) membre(s) du conseil d'administration

ARTICLE 12 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations
- de la vente des produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- des subventions éventuelles
- de dons manuels
- de toute autre source qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

Tout membre du conseil d'administration ou tout membre de l'association missionné peut être remboursé après fourniture des pièces justificatives.

L'association lors de l'assemblée générale, nommera deux vérificateurs des comptes afin de garantir la bonne tenue de la comptabilité.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale. Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration pour application immédiate après diffusion auprès des membres de l'association. La modification sera consignée dans un compte rendu et annexé au PV de la prochaine assemblée générale.

UR

JJL

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire pourra être organisée.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

ARTICLE 16 : Affiliation

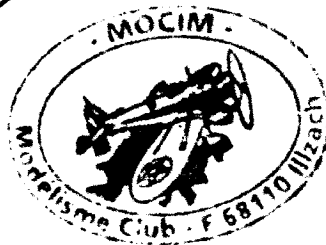
L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme et aux fédérations dont dépendent ses sections respectives et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements des différentes fédérations. Elle s'engage également à adhérer à la ligue d'aéromodélisme dont elle dépend territorialement

Fait à Illzach-Modenheim le 18 décembre 2021

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2021

Le Président : Christophe RENCK

Le Secrétaire : Jean-Jacques LEFEBVRE



CR

JJL